

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement Chef-lieu

**COMMUNE DE GRASSENDORF**  
**Extrait des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 13 octobre 2014**  
*sous la présidence de M. Bernard INGWILLER, Maire*

Nombre de conseillers : élus: 11 en fonction: 11 présents ou représentés: 11

Membres présents : INGWILLER Bernard - OSTER Patrick - BATT Michel - GEOFFROY Valérie - INGWILLER Marie-Rose - JUNG Benoît - MARTZ Marcel - MASSE Benoît - OEHLVOGEL Pascal - SCHAEFFER Annie - SZYMANSKI Marie-Jeanne

Convocation du 2 octobre 2014

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Lecture et signature du procès-verbal de la réunion du 3 septembre 2014
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance
- 3) Location de la chasse communale : mode de consultation des propriétaires fonciers
- 4) Location de la chasse communale : désignation des membres du conseil siégeant à la Commission Consultative Communale de la Chasse et à la Commission de Location
- 5) Location de la chasse communale : constitution du lot de chasse
- 6) Archiviste : Mise en place d'un plan de classement (5 jours)
- 7) Instruction des demandes d'urbanisme et d'autorisation d'utilisation du sol : convention avec le Département
- 8) Révision de la Carte Communale
- 9) Adhésion au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- 10) Divers :
  - Information concernant le futur groupe scolaire
  - Information concernant le futur projet de la salle des fêtes
  - Fixation de la date de la fête des personnes âgées

*(Approuvé à l'unanimité)*

Monsieur le Maire propose d'ajouter 2 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Location de la chasse communale : mode de location
- Subvention à un voyage scolaire : 2 jours et demi
- Subvention exceptionnelle Trophy 4L

*(Approuvé à l'unanimité)*

**Lecture du précédent procès-verbal et désignation d'un secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur MASSÉ Benoît est désigné comme secrétaire de séance.

## **Location de la chasse communale : mode de consultation des propriétaires fonciers**

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

Conformément aux articles 6 et 7 du Cahier des Charges Type défini par arrêté préfectoral du 8 juillet 2014, la procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse.

La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à la double majorité prévue à l'article L.429-13 du Code de l'Environnement, à savoir 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 au moins des surfaces soumises à la communalisation. Cette décision intervient soit dans le cadre d'une réunion des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de fermage.

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers, deux options alternatives sont envisageables :

- soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en mairie, publication par voie de presse, ...)
- soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit (courrier ou courriel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** de consulter les propriétaires fonciers compris dans le périmètre de la communalisation de la chasse ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse par écrit.

**CHARGE** le Maire de l'organisation de la consultation.

*(Approuvé à l'unanimité)*

## **Location de la chasse communale : désignation des membres du Conseil ségeant à la Commission Consultative Communale de la Chasse et à la Commission de Location**

Le Conseil Municipal,

**VU** la les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2014 au 1<sup>er</sup> février 2024 ;

**Considérant que** cette Commission regroupe l'ensemble des parties intéressées à la chasse communale et qui a pour fonction avant la mise en location et durant la phase de mise en location d'éclairer les décisions de la commune sur la constitution des lots de chasse, les modes de location et le choix des candidats ;

**Considérant que** cette Commission a pour fonction durant toute la période d'exécution du bail, de constituer une instance de dialogue entre les parties notamment à l'occasion des difficultés ou incidents qui peuvent survenir dans la mise en œuvre du bail de chasse ;

**VU** l'article 9 du Cahier des Charges Type précisant le rôle, la composition ainsi que les modalités de fonctionnement de la Commission de Location ;

**Considérant que** la Commission de Location est chargée de la mise en œuvre des séances d'adjudication publique et d'ouverture des plis dans le cadre d'une location par voie d'appel d'offres

après avoir entendu l'exposé du Maire :

**DÉSIGNE** comme représentants du Conseil Municipal au sein de la **Commission Consultative Communale de la Chasse** :

- BATT Michel
- SCHAEFFER Annie

**DÉSIGNE** comme représentants du Conseil Municipal au sein de la **Commission de Location** :

- OSTER Patrick
- MASSE Benoît

*(Approuvé à l'unanimité)*

### **Location de la chasse communale : constitution du lot de chasse**

Conformément aux articles 3 et 6 du Cahier des Charges Type de la location de la chasse pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024,

et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de constituer un lot unique de 194 ha 13 a 16 ca, comprenant l'ensemble du ban communal, à l'exclusion des terrains non chassables, en particulier, les parties agglomérées de la Commune.
- **AFFECTE** le produit de la location de la chasse communale à l'entretien des chemins d'exploitation.

*(Approuvé à l'unanimité)*

### **Chasse : Mode de location**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024,

**Vu** l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse du 13 octobre 2014,

#### **Exposé**

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024.

La commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale ou Intercommunale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

#### **Mode de location des lots**

**DÉCIDE** de mettre le lot en location de la façon suivante : **En l'absence de droit de priorité du locataire sortant par appel d'offres - lot n° 1 de 194 ha**

**DÉCIDE** pour les locations par appel d'offres, de procéder à une publicité et de fixer la date de la remise des offres au **15 janvier 2015**.

**DONNE** délégation au Maire pour fixer les critères d'analyse des offres.

**AUTORISE** le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

**DÉCIDE** de fixer à **2.500 € par an** la participation du locataire aux frais de protection (engrillagement ou autres) rendus nécessaires pour la protection des plantations et régénérations.

*(Approuvé à l'unanimité)*

#### **Archiviste : Mise en place d'un plan de classement (5 jours)**

L'estimation des 5 jours avait été réalisée en même temps que celle des archives. Suite à son intervention cet été, beaucoup de dossiers ont été archivés/détruits.

Le Conseil demande que l'archiviste refasse une estimation en tenant compte du volume actuel des documents.

Le point sera évoqué lors d'un prochain conseil.

#### **Instruction des demandes d'urbanisme et d'autorisation d'utilisation du sol : convention avec le Département**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1 et R.423-15 ;

**Vu** la Carte Communale approuvée 22 janvier 2007 ;

**Vu** le projet de convention proposé par le **Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat** (SDAUH) du Conseil Général du Bas-Rhin ;

Entendu l'exposé du Maire qui indique que :

- dans les communes où une carte communale a été approuvée, les autorisations d'urbanisme sont délivrées par le Maire au nom de la Commune, lorsque la commune a pris cette compétence
- le Conseil Municipal peut décider de confier par voie de convention l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE**

- de confier l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol au Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat ;
- de passer une convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin, en vue de l'instruction des demandes d'utilisation du sol relevant de la Commune ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin avec effet au 1er janvier 2015. La redevance est fixée à 1,50€ par habitant et par an à compter du 1er janvier 2015 et avec une stabilité garantie jusqu'au 31 décembre 2020 le montant de la redevance sera portée à 2 € ;
- de résilier la convention passée antérieurement avec l'Etat.

*(Approuvé à l'unanimité)*

## **Révision de la Carte Communale**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la carte communale de Grassendorf a été approuvée le 7 août 2006 et appliquée par arrêté Préfectoral du 22 janvier 2007. Depuis, la Commune a réalisé le Lotissement Sainte Agathe avec une vingtaine de maisons et certains particuliers ont pu réaliser des constructions conformément à la carte de 2007.

Le Maire informe le Conseil qu'à l'heure actuelle certains propriétaires ont émis le souhait de réaliser des constructions (abri de jardin, piscine...) hors périmètre de la carte communale.

D'autre part, le Conseil Municipal, après discussions, souhaite créer un nouveau lotissement d'une dizaine d'habitations permettant ainsi d'augmenter la population de Grassendorf dans l'optique d'accroître l'effectif scolaire actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DEMANDE** la révision de la carte communale actuelle

**AUTORISE** le Maire à engager la procédure et à consulter le bureau d'études

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

**INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2015

*(Approuvé à l'unanimité)*

## **Demande de subvention scolaire**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la lettre de Mme la Principale du Collège du Val de Moder présentant la liste des élèves domiciliés à Grassendorf et susceptibles de participer à un voyage éducatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions comme suit, calculées sur la base de 9 € par jour et par élève, sur présentation d'un justificatif de participation des élèves à l'un de ces voyages :

- **Séjour au Centre Tépacap à BITCHE du 10 au 12 septembre 2014 (2 jours et demi)**  
GEOFFROY Maeva : 22,50 €

CONRAD Sacha : 22,50 €  
JUNG Laure : 22,50 €  
OSTER Eva : 22,50 €  
MUCKENSTURM Yoan : 22,50 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif de 2014.

*Vote : 9 voix pour (Mme GEOFFROY Valérie et M. JUNG Benoît s'étant retirés de la salle n'ont pas participé au vote)*

### **Demande de subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire a été saisi d'une demande de sponsoring de la part d'un jeune du village, M INGWILLER Lucas, qui participera du 19 février au 1<sup>er</sup> mars 2015 au 18<sup>ème</sup> raid humanitaire « 4L Trophy » au Maroc à travers leur association Univ4L.

Le but de ce voyage est avant tout humanitaire puisque chaque équipage (au nombre de 1000 cette année) devra apporter des fournitures et matériels scolaires et sportifs afin de développer le système scolaire marocain. Le budget pour y participer est de 7 950 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

**DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 100 € à l'Association Univ4L.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif de 2014.

*(Approuvé à l'unanimité)*

### **Adhésion au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu en date du 25 septembre de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn concernant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

La CCPZ souhaite connaître l'avis des communes membres sur ce projet avant d'en faire part lors d'un conseil communautaire.

Après discussion, le Conseil Municipal, a émis un avis défavorable, par manque d'informations sur ce projet.

Pour extrait conforme

Le Maire  
Bernard INGWILLER

